

Opération Grand Site Cap d'Erquy - Cap Fréhel

Document cadre « Gouvernance » - septembre 2015



Structure porteuse :
Syndicat mixte Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Site :
Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel



Préambule

Le Cap Fréhel et le Cap d'Erquy sont deux sites exceptionnels, classés au titre de la Loi de 1930 depuis 1967 et 1978.

Subissant une fréquentation très importante, notamment en saison estivale, plusieurs projets se sont succédés ces 15 dernières années sur ces sites fragilisés, les principaux étant : la réhabilitation du Cap Fréhel (optimisation des sentiers et des stationnements, gestion de la lande), portée par la Commune de Plévenon et le Syndicat mixte des Caps ; et la requalification des aménagements du Cap d'Erquy (réorganisation des flux de circulation), portée par la Commune d'Erquy et le Conseil général.

En 2012, considérant les grandes opérations menées, celles à venir (et notamment la rétrocession d'une partie du Cap Fréhel au Conservatoire du littoral), et le grand intérêt de les mettre en cohérence à l'échelle des deux caps, ainsi que la multitude d'acteurs et les difficultés de gouvernance, les principaux acteurs du Grand Site (Conseil général, Communauté de communes, Communes d'Erquy/Plurien/Plévenon, Syndicat mixte des Caps... soutenus de l'Etat et de la Région Bretagne) ont souhaité définir collectivement un « projet de territoire » et s'engager dans une « Opération Grand Site ».

Dès 2013, une fois l'accord du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie donné, le territoire s'engageait dans l'élaboration de son programme d'actions, concrétisant la nouvelle dynamique « Grand Site ».

Le projet de territoire, qui sera présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) puis devant la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) fin 2015 / début 2016, comporte trois volets, dont celui-ci : le projet Grand Site, le programme d'actions, et le document cadre « gouvernance ».

Le Document cadre « Gouvernance » a pour vocation de préciser le rôle de chaque partenaire dans le portage de cette démarche « Grand Site », et de poser les grandes lignes constitutives d'une prochaine « Convention cadre » entre les structures engagées dans le Grand Site, qui sera concrétisée lors de la prochaine étape, la mise en œuvre du programme d'actions.

Article 1 -

Les instances de la démarche GS

➔ L'instance décisionnelle : Le Comité de pilotage

La mise en place et le suivi global du projet Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel sont assurés par un Comité de pilotage, co-piloté par le Préfet des Côtes d'Armor et le Président du Syndicat mixte des Caps ou Syndicat mixte du Grand Site.

La constitution de ce COPIL est définie par arrêté préfectoral ; il est composé des administrations d'Etat et autres établissements publics (Préfecture, DREAL, DRAC, DDTM, CELRL), des Collectivités locales (Syndicat mixte des Caps, Conseil général, Conseil régional, Communes, Communautés de communes), et de la Députée de la circonscription de Dinan.

Il se réunit autant que de besoin, au minimum une fois par an ; il peut, s'il l'estime nécessaire, convoquer des experts, proposer des réunions en configuration élargie et mettre en place des commissions thématiques...

Il fixe les orientations globales du projet partagé, en valide les contenus (notamment les enjeux, les actions qui en découlent et leur priorisation), ajuste les opérations projetées au fil des années, réalise les arbitrages stratégiques, maîtrise la communication afférente au projet, etc.

➔ L'instance consultative : Le Comité consultatif

Le Comité consultatif regroupe l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques représentatifs du territoire. Il ne constitue pas une instance décisionnelle.

Il a été mis en place, sur décision du Préfet des Côtes d'Armor et du Président du Syndicat mixte des Caps, à la demande d'associations locales qui souhaitent davantage être impliquées dans la démarche.

Il se réunit en amont des COPIL et a pour vocation principale d'informer régulièrement les acteurs locaux des avancées du projet et de les impliquer activement à la démarche. Les éléments qui seront à valider en COPIL lui sont soumis pour avis consultatif, pour remontées éventuelles au COPIL.

Il est également co-présidé par le Préfet des Côtes d'Armor et le Président du Syndicat mixte des Caps.

➔ L'instance opérationnelle : Le Comité technique

Le Comité technique est piloté par le Président du Syndicat mixte des Caps, et est constitué de ce dernier, la Direction du Syndicat mixte, le service Randonnée,

Espaces naturels et Paysage du Conseil général, et de la DREAL. Il ne constitue pas une instance décisionnelle.

Il se réunit en amont des COPIL et a pour vocation d'en préparer le contenu technique, de manière concertée et dans une configuration partenariale inter-services. Egalement, il se réunit autant que de besoin, pour le suivi d'études opérationnelles.

Il pourra être proposé en configuration « élargie », intégrant notamment les élus du territoire et d'autres partenaires institutionnels, aux besoins.

➔ Une instance de discussion : la Commission Gouvernance

La Commission Gouvernance regroupe le Syndicat mixte des Caps (et est pilotée par son Président), les quatre Communes du Grand Site, la Communauté Côte de Penthièvre (celle du Pays de Matignon n'ayant pas intégrée le Syndicat mixte à la date d'écriture de ce présent document), le Conseil général, le Conseil régional et la DREAL.

Elle a pour vocation d'avancer sur les questions de gouvernance et est mise en place autant que de besoin (pour la rédaction du présent document, de la future convention cadre...), ses conclusions (et/ou productions) étant présentées en COPIL lorsqu'il se réunit.

Egalement, elle étudie les projets portés par les maîtres d'ouvrages du territoire qui souhaitent bénéficier de financements Grand Site. Cela signifie que la Commission s'assure de leur cohérence avec l'OGS et en informe officiellement les financeurs (DREAL, Région, Département) par un courrier de la structure coordinatrice.

➔ D'autres instances possibles : les Groupes de travail ou Commissions thématiques

Les groupes de travail sont pilotés par le Président du Syndicat mixte des Caps, et sont constitués des acteurs institutionnels et socio-économiques représentatifs du territoire. Ils ne constituent pas une instance décisionnelle.

Ils ont pour vocation d'impliquer ces acteurs dans la démarche, de les faire participer activement, de collecter leurs idées/attentes, mais également les tenir informés régulièrement des avancées du Grand Site.

Ils sont mis en place pendant l'élaboration du diagnostic/programme d'actions, et seront à nouveau réunis dans les étapes futures du projet, en fonction des besoins.

➔ La communication du public : les Réunions publiques

Le COPIL est garant de la communication afférente à la démarche Grand Site, et décide de la conduite de réunions publiques aux étapes clés du projet de territoire.

Ces réunions sont co-pilotées par le Préfet des Côtes d'Armor et le Président du Syndicat mixte des Caps, appuyés des élus locaux notamment les maires du Grand Site.

Elles ont pour vocation d'informer la population locale des avancées du Grand Site, en complément des outils de communication développés pour le projet (site Internet, Lettres Grand Site, animations, exposition, presse...).

Article 2 - La conduite de la démarche GS

➔ La structure coordinatrice : Le Syndicat mixte des Caps ou Syndicat mixte du Grand Site

Les acteurs du territoire qui se sont positionnés favorablement au lancement d'une Opération Grand Site, ont également souhaité que le Syndicat mixte des Caps coordonne la démarche Grand Site.

Le Syndicat mixte des Caps comprend comme adhérents statutaires, à la date de ce présent document : le Conseil général, la Communauté de communes Côte de Penthievre, les Communes de Fréhel et de Plévenon. Ses missions consistent en l'animation et la valorisation du territoire autour de trois volets : l'éducation à l'environnement et au patrimoine, Natura 2000 et la démarche GS. Ses statuts seront révisés d'ici 2016 afin de mettre à jour ses compétences et possiblement intégrer la Communauté de communes du Pays de Matignon, dont le territoire est également concerné par les missions de l'établissement public. Le Comité syndical constitue son instance décisionnelle, appuyé d'un Bureau et de Commissions thématiques, internes à la structure.

Le Syndicat mixte est financé par ses adhérents statutaires, la Région, l'Etat et l'Europe.

➔ Son rôle, dans l'animation de la démarche, consiste et de manière non exhaustive à :

- ✓ Préparer, co-animer, assurer la bonne organisation des instances de l'OGS ;
- ✓ Anticiper et planifier le calendrier OGS ; phaser le travail vers le label GSF ;
- ✓ Produire les documents nécessaires au bon déroulement de la démarche GS, et représenter le territoire aux Commissions départementale/supérieure des sites, appuyé des élus locaux notamment des quatre Communes du GS ;
- ✓ Représenter l'interface privilégiée vis-à-vis des partenaires et financeurs de l'OGS et à ce titre, s'assurer de la cohérence des projets du territoire avec le GS en appui de la Commission Gouvernance, dans la limite de ses compétences et/ou de l'information qui lui est remontée des structures locales ;
- ✓ Mettre en œuvre les décisions du COPIL, notamment en matière de communication et de concertation ;
- ✓ S'impliquer activement dans le Réseau des Grands Sites de France, et être en contacts réguliers avec les services de l'Etat, pilotes de cette démarche nationale ;

- ✓ Apporter un appui technique aux structures du territoire, à leur demande, notamment les Collectivités locales, en cas de montage de « projets GS » ;
- ✓ Suivre et assister aux réunions relatives aux projets structurants du territoire ;
- ✓ Faire partager les objectifs du Grand Site en interne et en externe au territoire, etc.

↳ Dans la mise en œuvre des actions, le Syndicat mixte pourra être amené ponctuellement à porter des opérations en tant que maître d'ouvrage, et plus spécifiquement celles de portée transversale et nécessitant une cohérence globale Grand Site (voir fiches actions).

Mais son rôle n'est pas de porter l'ensemble des projets, en tant que maître d'ouvrage, ou d'en assurer la mise en œuvre ; le Syndicat mixte, comme cela peut-être observé sur d'autres Grands Sites, n'a pas vocation à centraliser les investissements relatifs à l'OGS. Le territoire est doté d'un grand nombre d'acteurs compétents, qui resteront pilotes et maîtres d'ouvrage des opérations dont ils ont la charge (voir paragraphe suivant, « les maîtrises d'ouvrage »).

Ainsi, selon les actions, son rôle pourra différer (voir fiches actions) : il sera un acteur à associer, dans tous les cas ; pourra apporter un appui technique en fonction de ses domaines de compétence ; voir conduire l'action (maîtrise d'ouvrage) ou en assurer sa coordination d'ensemble.

↳ Le Syndicat mixte pourra également être amené à exercer ses fonctions courantes notamment l'animation du dispositif Natura 2000. A ce titre, et en tant qu'opérateur, il continuera de représenter l'interlocuteur privilégié de la DREAL et de la DDTM pour le territoire (etc.) mais en aucun cas n'exercera de fonctions régaliennes et de contrôle. Il sera le garant de la bonne application du Document d'objectifs, et exercera des fonctions de conseils et d'expertise.

Le Syndicat mixte poursuivra également la conduite de son programme d'animations, concourant ainsi à la promotion du patrimoine et des valeurs du Grand Site.

➔ Les maîtrises d'ouvrage et la mise en place des actions

Comme évoqué ci-dessus, la maîtrise d'ouvrage des actions de l'OGS pourra être assurée par des acteurs variés, autres que le Syndicat mixte.

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à l'acceptation du projet de territoire lors du COPIL et dans la convention cadre de partenariats, et à mettre en place les actions Grand Site qu'ils ont souhaité voir intégrer et ceci en adéquation avec l'esprit de la démarche, et en bon partenariat avec la structure coordinatrice, en l'impliquant le plus en amont dans la définition des projets.

Pour ce faire, ils peuvent s'appuyer sur l'appui du Syndicat mixte et des partenaires de la démarche. Ils maîtrisent les dépenses afférentes à leurs projets, apportent les parts d'autofinancement nécessaires, et peuvent solliciter des financements Grand Site auprès des structures financeuses, en s'appuyant sur la Commission Gouvernance.

A la demande de l'Etat, et la gouvernance étant l'une des problématiques principales de l'OGS, les maîtrises d'ouvrage et la répartition des rôles de chaque structure ont été détaillées dans les fiches du programme d'actions.

➔ La convention cadre de partenariats

La Convention cadre de partenariats reprendra les éléments ci-dessus et du programme d'actions et sera rédigée et signée des différentes parties après le passage de l'OGS en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP), début 2016.

Elle comportera des articles relatifs à :

- ✓ Le contexte de la démarche Grand Site sur les caps et son périmètre ;
- ✓ La gouvernance et les moyens opérationnels (instances) ;
- ✓ Les engagements des partenaires, et notamment de la structure coordinatrice, des maîtres d'ouvrage et des financeurs ;
- ✓ Les objectifs et le financement des actions ;
- ✓ La durée de la convention et les conditions de sa résiliation.

Les démarches Grand Site ont pour objectif principal la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé, en vue de candidater au label Grand Site de France, devant concourir à la préservation et la valorisation du patrimoine local.

Sur les caps, cette approche collective, construite de manière multi-partenariale et structurée, permettra de faire grandir la dynamique « Grand Site » et apporter une cohérence globale aux nombreuses actions menées. Elle donnera également une meilleure lisibilité à cette entité qui œuvre dans le sens de la protection depuis plus d'une vingtaine d'années et représente l'un des fleurons patrimonial et touristique des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne.